

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, le VENDREDI 16 JUIN, à 17 h 05, le conseil municipal de Saint-Denis s'est assemblé en QUATRIÈME SÉANCE ANNUELLE, dans la salle du conseil municipal, sur convocation légale de la maire faite en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (séance clôturée à 20 h 20).

ÉTAIENT PRÉSENTS

(dans l'ordre du tableau)

Éricka BAREIGTS, Jean-François HOAREAU, Brigitte ADAME, Jean-Pierre MARCHAU, Gérard FRANÇOISE, Monique ORPHÉ, Ibrahim DINDAR, Dominique TURPIN, Yassine MANGROLIA, Sonia BARDINOT, Jacques LOWINSKY, Marie-Anick ANDAMAYE, Gilbert ANNETTE, Marylise ISIDORE, Stéphane PERSÉE, Claudette CLAIN, Geneviève BOMMALAIS, Virgile KICHENIN, David BELDA, Christelle HASSEN, Éric DELORME, Jacqueline PAYET, Philippe NAILLET, Jean-Claude LAKIA-SOUCALIE, Guillaume KICHENAMA, Jean-Alexandre POLEYA, Gérard CHEUNG LUNG, Arnaud HUGUET, Christèle BEAUMIER, Benjamin THOMAS, Raihanah VALY, Nouria RAHA, Julie LALLEMAND, Jean-Max BOYER, Audrey BÉLIM, Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY, Jean-Pierre HAGGAI, Noela MÉDÉA MADEN, Henriette BABET, Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

(dans l'ordre du tableau)

Julie PONTALBA	pour toute la durée de la séance	par Éric DELORME
Dominique TURPIN	à partir de son départ à 19 h 12 au rapport n° 23/4-017	par Jean-Pierre MARCHAU
Karel MAGAMOOTOO	pour toute la durée de la séance	par David BELDA
Fernande ANILHA	pour toute la durée de la séance	par Jean-François HOAREAU
Joëlle RAHARINOSY	pour toute la durée de la séance	par Sonia BARDINOT
Alexandra CLAIN	pour toute la durée de la séance	par Brigitte ADAME
Aurélie MÉDÉA	pour toute la durée de la séance	par Éricka BAREIGTS
Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY	à partir de son départ à 19 h 42 au rapport n° 23/4-024	par Monique ORPHÉ
Michel LAGOURGUE	pour toute la durée de la séance	par Noela MÉDÉA MADEN
Wanda YENG-SENG BROSSARD	pour toute la durée de la séance	par Jean-Pierre HAGGAI
Vincent BÈGUE	pour toute la durée de la séance	par Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY

DÉSIGNATION DE LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, procédé à la nomination de la secrétaire de séance prise dans le sein du conseil municipal. Audrey BÉLIM a été désignée, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (40 présents sur 55), ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

PRÉSIDENT DE SÉANCE POUR LES COMPTES ADMINISTRATIFS

En application de l'article L. 2121-14 (alinéas 2 et 3) du code général des collectivités territoriales, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, il a été procédé à la nomination de Jean-François HOAREAU en qualité de président de séance chargé de remplacer la maire pour diriger les débats et pour mettre aux voix les Comptes administratifs 2022 : rapports n° 23/4-021 (Budget principal), n° 23/4-026 (Régie des Marchés et Droits de Place) et n° 23/4-029 (Régie des Affaires funéraires).

ÉLUS INTÉRESSÉS

En vertu de l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales, les élus intéressés n'ont pas pris part aux délibérations portant sur les rapports dont la liste suit.

Élus intéressés	en qualité de	au titre de la (l/ du)	rapport n°
- Éricka BAREIGTS	maire de Saint-Denis	Technopole de la Réunion	23/4-005
- Virgile KICHENIN	délégué suppléant / CINOR		
- Éricka BAREIGTS	présidente du Conseil d'Administration	ARB de l'île de la Réunion	23/4-015
- Sonia BARDINOT	présidente délégué / Ville	CAUE de la Réunion	23/4-024
(*) <u>Aurélie MÉDÉA</u> (mandataire : Éricka BAREIGTS)	partenaire	CAP	
- Marie-Anick ANDAMAYE	lien de parenté	BCD	
- Arnaud HUGUET	vice-président	OMS de Saint-Denis	
- Gérard FRANÇOISE	délégué / Département	SIDR	23/4-042
- Guillaume KICHENAMA	élu / conseil municipal	protection fonctionnelle	23/4-048

CINOR Communauté intercommunale du Nord de la Réunion
 ARB... Agence régionale de la Biodiversité
 CAUE... Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement
 CAP Club Animation Prévention
 BCD Basket Club dionysien
 OMS... Office municipal des Sports
 SIDR Société immobilière du Département de la Réunion

(*) élue absente / représentée

DÉPLACEMENTS D'ÉLUS EN COURS DE SÉANCE

Éricka BAREIGTS Virgile KICHENIN (voir élus intéressés : Technopole de la Réunion)	sortis à 17 h 44 revenus à 17 h 47	avant examen du rapport n° 23/4-005 au rapport n° 23/4-006
Claudette CLAIN	sortie à 17 h 47 revenue à 17 h 54	au rapport n° 23/4-006 après vote du rapport n° 23/4-007
Audrey BÉLIM	sortie à 17 h 51 revenue à 17 h 58	au rapport n° 23/4-007 au rapport n° 23/4-008
Jean-Max BOYER	sorti à 18 h 06 revenu à 18 h 20	au rapport n° 23/4-010 au rapport n° 23/4-011

DÉPLACEMENTS D'ÉLUS EN COURS DE SÉANCE

(suite)

Nouria RAHA	sortie à 18 h 40 revenue à 18 h 49	au rapport n° 23/4-011 au rapport n° 23/4-013
Philippe NAILLET	sorti à 18 h 42 revenu à 19 h 02	au rapport n° 23/4-012 au rapport n° 23/4-014
Jean-Pierre MARCHAU	sorti à 18 h 56 revenu à 19 h 02	au rapport n° 23/4-013 au rapport n° 23/4-014
Éricka BAREIGTS (voir élue intéressée : ARB de l'île de la Réunion)	sortie à 19 h 06 revenue à 19 h 09	avant examen du rapport n° 23/4-015 au rapport n° 23/4-016
Dominique TURPIN	partie à 19 h 12	au rapport n° 23/4-017 en laissant procuration à Jean-Pierre MARCHAU
Jacques LOWINSKY	sorti à 19 h 19 revenu à 19 h 29	au rapport n° 23/4-020 au rapport n° 23/4-021
Claudette CLAIN	sortie à 19 h 41 revenue à 19 h 49	au rapport n° 23/4-023 au rapport n° 23/4-024
Sonia BARDINOT (voir élue intéressée : CAUE de la Réunion) Éricka BAREIGTS (pour Aurélie MÉDÉA, voir élue intéressée : CAP) Marie-Anick ANDAMAYE (voir élue intéressée : BCD) Arnaud HUGUET (voir élu intéressé : OMS de Saint-Denis)	sortis à 19 h 41 revenus à 19 h 41	avant examen du rapport n° 23/4-024 au rapport n° 23/4-024 après vote des lignes de subventions concernées
Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY	partie à 19 h 42	au rapport n° 23/4-024 en laissant procuration à Monique ORPHÉ
Yassine MANGROLIA	sorti à 19 h 56 revenu à 20 h 06	au rapport n° 23/4-028 au rapport n° 23/4-033
Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY	sortie à 20 h 08 revenue à 20 h 10	au rapport n° 23/4-037 au rapport n° 23/4-039
Gérard FRANÇOISE (voir élu intéressé : SIDR)	sorti à 20 h 12 revenu à 20 h 12	avant examen du rapport n° 23/4-042 au rapport n° 23/4-043
Guillaume KICHENAMA (voir élu intéressé : élu / conseil municipal)	sorti à 20 h 18 revenu à 20 h 19	avant le rapport n° 23/4-048 avant clôture de séance

OBJET **Soutien aux initiatives locales 2023**
Attribution de subventions et conventionnement avec les organismes percevant plus de 23 000 euros

Le présent rapport a pour objet l'attribution de subventions municipales aux associations.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit une Délibération relative aux subventions dont l'attribution est assortie de conditions d'octroi.

Par Délibération n° 01/5-31 du 26 juin 2001, il a été approuvé le principe de la conclusion de contrats d'objectifs et d'avenants à ceux existants avec les associations recevant des subventions communales dont le montant annuel est supérieur à 23 000 €, conformément à la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et au Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 (conventions et avenant types joints en annexes).

Les associations sont des acteurs majeurs du vivre ensemble et du développement durable.

Ainsi, la Ville souhaite soutenir les initiatives des bénévoles, promouvoir le tissu associatif dionysien dans les quartiers en apportant un soutien volontariste aux actions culturelles, sportives, sociales, d'éducation, de jeunesse et d'insertion contribuant à la cohésion sociale.

Pour cette séance, il est proposé d'affecter 2 965 407 euros provenant des restes à répartir du Budget primitif et du Budget supplémentaire 2023 au titre du soutien aux initiatives locales. Pour l'exercice 2023, une convention ou un avenant sera établie avec chaque association dont la subvention inscrite au budget est supérieure ou égale à 23 000 €.

Pour votre information, vous pourrez trouver en annexe 1 l'ensemble des subventions versées lors de cette séance du Conseil municipal, qu'elles fassent ou non l'objet d'une convention ou d'un avenant. Pour les associations et les établissements publics, en annexe 2, un avenant type vous est proposé (modification du montant déjà conventionné) ; en annexe 3, des conventions types vous sont proposées.

Les crédits budgétaires pour ces subventions seront prélevés sur les lignes déjà existantes de « subventions diverses non réparties » : imputations 657362-520, 6574-025, 33, 40, 61, 64, 70, 311, 313, 321, 421, 423, 520, 521, 522, 523.

Je vous demande donc :

- 1° d'approuver l'attribution de subventions aux organismes répertoriés dans les tableaux en annexe 1 ;
- 2° d'approuver l'avenant et les conventions types à passer avec les organismes répertoriés dans les tableaux en annexes 2 et 3 ;
- 3° de m'autoriser ou mon (ma) représentant(e) à signer les actes à intervenir ;
- 4° de m'autoriser ou mon (ma) représentant(e) à verser les subventions, conformément aux tableaux en annexes 1, 2 et 3 ;
- 5° d'autoriser les inscriptions des dépenses correspondantes imputées au Budget principal sous le chapitre 65 et les articles 657362 et 6574.

OBJET **Soutien aux initiatives locales 2023**
Attribution de subventions et conventionnement avec les organismes percevant plus de 23 000 euros

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT N° 23/4-024 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Madame Brigitte ADAME - 2ème adjointe au nom des commissions « Ville Citoyenne », « Ville Fraternelle », « Ville Ambitieuse » et « Ville Durable » ;

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

*7 abstentions : ABOUBACAR BEN VITRY Faouzia, BEGUE Vincent (par procuration),
YENG-SENG BROSSARD Wanda (par procuration), BABET Henriette,
LAGOURGUE Michel (par procuration), MEDEA MADEN Noela, HAGGAI Jean-Pierre*

ARTICLE 1

Approuve l'attribution de subventions aux organismes répertoriés dans les tableaux en annexe 1.

ARTICLE 2

Approuve l'avenant type à passer avec :

- ALOA (ASSOCIATION DE LOISIRS POUR LES AGENTS DE LA VILLE DE SAINT-DENIS) (Association loi 1901),
- ASSOCIATION CULTURELLE ET SPORTIVE PELOTARI CLUB CHAUDRON LABELLISEE "POLE FRANCE ET ESPOIR" (Association loi 1901),
- ASSOCIATION FAT-CAP (Association loi 1901),
- ASSOCIATION LOCALE D'INSERTION PAR L'ECONOMIE (ALIE) (Association loi 1901),
- ASSOCIATION NATIONALE COMPAGNONS BATISSEURS (Association loi 1901),
- ASSOCIATION SAINT-DENIS FOOTBALL CLUB (SDFC) (Association loi 1901),
- ASSOCIATION SPORTING CLUB DU CHAUDRON (Association loi 1901),
- ASSOCIATION SPORTIVE DE LA BRETAGNE (ASB) (Association loi 1901),

- BASKET CLUB DIONYSIEN (BCD) (Association loi 1901),
- CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) (Etablissement public),
- CENTRE D'ACCUEIL PERMANENT JACQUES TESSIER (CAPJT) (Association loi 1901),
- CLUB ANIMATION PREVENTION (CAP) (Association loi 1901),
- FEDERATION DIONYSIENNE D'EDUCATION POPULAIRE (FEDEP) (Association loi 1901),
- GROUPEMENT LOCAL POUR L'ENVIRONNEMENT ET LA MEDIATION (GLEM) (Association loi 1901),
- HAND-BALL FEMININ SAINT-DENIS (HBF SAINT-DENIS) (Association loi 1901),
- JB4 (EX JUNIOR BUSIN'ESS) (Association loi 1901),
- LASOURS HANDBALL (Association loi 1901),
- OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS (OMS) (Association loi 1901),
- SAINT DENIS OLYMPIQUE VOLLEY-BALL REUNION (SDOVBR) (Association loi 1901),
- SAINT-DENIS ECOLE DE FOOT ASSOCIATION (SDEFA) (Association loi 1901),

et la convention type à passer avec :

- ASSOCIATION BOURSE D'AIDE AUX CHOMEURS DE LA REUNION (BAC-REUNION) (Association loi 1901),
- ASSOCIATION DES VETERANS ATHLETISME DIONYSIEN (AVAD) (Association loi 1901),
- ASSOCIATION JEUNESSE TERRITOIRE REUNION (Association loi 1901),
- ATHLETISME-CLUB ENTENTE DU NORD SAINT-DENIS (Association loi 1901),
- CASE MARMAILLES SAINT DENIS MILIUS (Association loi 1901),
- GEEK-ALI (Association loi 1901),
- KICK BOXING DE BOIS DE NEFLES (Association loi 1901).

ARTICLE 3

Autorise la maire ou son (sa) représentant(e) à signer les actes à intervenir.

ARTICLE 4

Autorise la maire ou son (sa) représentante à verser les subventions, conformément aux tableaux en annexes 1, 2 et 3.

ARTICLE 5

Les dépenses correspondantes seront imputées au Budget principal sous le chapitre 65 et les articles 657362 et 6574.

ANNEXE 1

Attribution de subventions au CM du 16/06/2023

C.C.A.S.

PAGE 1/1

Article	Fonction	Libellé	Statut	Propositions nouvelles du Maire	Motif
657362	520	CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)	Etablissement public	99 000	Adultes-relais (reliquat Ville)
657362	520	CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)	Etablissement public	51 000	Effet SMIC (augmentation au 01/05/2023 + 2,2%) + indice majoré ou différentiel d'inflation
657362	520	CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)	Etablissement public	12 000	Noël des enfants
657362	520	CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)	Etablissement public	220 000	Plan senior en action (montée en puissance)
657362	520	CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)	Etablissement public	30 000	Semaine de la solidarité
657362	520	CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)	Etablissement public	18 000	Services civiques basés dans les 10 quartiers QPV de Saint-Denis (reliquat Ville)
657362	520	CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)	Etablissement public	79 000	Surcoût intérêts sur emprunt suite hausses excessives du livret A
657362	520	CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)	Etablissement public	36 000	Surcoût repas MFIS lié à la prise en charge des repas en période scolaire
TOTAL C.C.A.S.				545 000	

ANNEXE 1

Attribution de subventions au CM du 16/06/2023

CULTUREL

PAGE 1/1

Article	Fonction	Libellé	Statut	Propositions nouvelles du Maire	Motif
6574	311	ASSOCIATION FAT-CAP	Association loi 1901	5 000	Festival Réunion Graffiti
6574	313	COMPAGNIE KER BETON (EX ASSOCIATION CHANGE DE VIE)	Association loi 1901	6 000	Diffusion de la pièce de théâtre "Loin des Hommes"
6574	321	CYCLONE BD	Association loi 1901	13 000	Festival international de la bande dessinée
6574	311	FEDERATION DIONYSIENNE D'EDUCATION POPULAIRE (FEDEP)	Association loi 1901	5 400	L'art ek la manière
6574	33	GEEK-ALI	Association loi 1901	10 300	Organisation de la convention Geekali sur 4 jours
TOTAL CULTUREL				39 700	

ANNEXE 1

Attribution de subventions au CM du 16/06/2023

EDUCATION POPULAIRE

PAGE 1/1

Article	Fonction	Libellé	Statut	Propositions nouvelles du Maire	Motif
6574	025	ALOA (ASSOCIATION DE LOISIRS POUR LES AGENTS DE LA VILLE DE SAINT-DENIS)	Association loi 1901	80 000	Aide au fonctionnement de l'activité de loisirs
6574	025	ASSOCIATION BOXING CLUB BAS DE LA RIVIERE (BCBLR)	Association loi 1901	7 000	Fonctionnement et actions
6574	025	ASSOCIATION SOURCE SOCIALE SOLIDARITE	Association loi 1901	3 000	Fonctionnement et actions
6574	025	ASSOCIATION SPORTIVE DE LA POLICE NATIONALE -REUNION	Association loi 1901	2 000	Programme d'actions
6574	025	ASSOCIATION UNITED BOXING CLUB DE LA SOURCE (UBCDLS)	Association loi 1901	7 000	Renforcement du lien intergénérationnel à travers des projets sportifs et éducatifs
6574	025	BOHEME PRO EVENEMENTIEL	Association loi 1901	1 000	Programme d'actions
6574	025	BOXING CLUB DU CENTRE VILLE	Association loi 1901	6 000	Fonctionnement et actions
6574	025	CONSEIL D'ARCHITECTURE D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DE LA REUNION (CAUE)	Association loi 1901	5 300	Réalisation d'actions scolaires autour du projet Prunel
6574	025	FEDERATION DIONYSIENNE D'EDUCATION POPULAIRE (FEDEP)	Association loi 1901	175 000	Programme d'actions d'éducation populaire dans les quartiers
6574	025	FLEURIGYM	Association loi 1901	1 500	Fonctionnement et actions
6574	025	JB4 (EX JUNIOR BUSIN'ESS)	Association loi 1901	12 500	Programme d'actions
6574	025	RESEAU COMPOST CITOYEN LA REUNION (RCCR)	Association loi 1901	4 000	Fonctionnement et actions
6574	025	VILLAGE DES PECHEURS DE SAINT-DENIS	Association loi 1901	1 000	Fonctionnement et actions
TOTAL EDUCATION POPULAIRE				305 300	

ANNEXE 1

Attribution de subventions au CM du 16/06/2023

HANDICAP/INTEGRATION/DISCRIMINATION

PAGE 1/1

Article	Fonction	Libellé	Statut	Propositions nouvelles du Maire	Motif
6574	523	ASSOCIATION BOXING CLUB BAS DE LA RIVIERE (BCBLR)	Association loi 1901	3 000	Programme d'activités socioculturelles et sportives en faveur des jeunes en situation de handicap
6574	523	ASSOCIATION DEVELOPPEMENT-SANTE-EDUCATION DE L'OCEAN INDIEN	Association loi 1901	2 000	Actions de prévention par le sport en faveur des femmes des différentes communautés
6574	523	ASSOCIATION JEUNESSE DU BAS DE LA RIVIERE (AJBLR)	Association loi 1901	2 000	Programme d'activités socioculturelles et sportives autour du cinéma pour les familles du Bas de la Rivière
6574	523	ASSOCIATION SPORTIVE DE LA BRETAGNE (ASB)	Association loi 1901	5 000	Semaine de sensibilisation aux différents handicaps et de lutte contre les discriminations
6574	523	ASSOCIATION XL ENS	Association loi 1901	2 000	Accompagnement à la réalisation d'un clip de lutte contre la transphobie
6574	523	CLUB SPORT HANDICAP DU NORD	Association loi 1901	3 000	Accompagnement des athlètes en situation de handicap aux différentes compétitions nationales
6574	523	EDEN CARRE	Association loi 1901	1 600	Programme d'échange par les jeunes en faveur des familles, intitulé "on est passé chez vous"
6574	523	MOUFIA BOXING CLUB	Association loi 1901	2 000	La boxe vecteur de bien être et d'inclusion de la personne porteuse de handicap
6574	523	NOUT TOUT ANSAMN	Association loi 1901	5 000	Actions autour de la parentalité pour les familles de jeunes en situation de handicap
6574	523	REQUEER	Association loi 1901	3 000	Semaine requeer
6574	521	REUNION AVENTURES JOELETTES	Association loi 1901	2 000	Améliorer l'insertion des personnes à mobilité réduite
6574	523	SWADES	Association loi 1901	3 000	Développer les ateliers et stages de danses à destination des jeunes en situation de handicap

TOTAL HANDICAP/INTEGRATION/DISCRIMINATION	33 600
--	---------------

ANNEXE 1

Attribution de subventions au CM du 16/06/2023

INSERTION

PAGE 1/1

Article	Fonction	Libellé	Statut	Propositions nouvelles du Maire	Motif
6574	523	ASSOCIATION BOURSE D'AIDE AUX CHOMEURS DE LA REUNION (BAC-REUNION)	Association loi 1901	237 177	Programme d'actions Environnement
6574	523	ASSOCIATION JEUNESSE TERRITOIRE REUNION	Association loi 1901	36 311	ACI création de vannerie pays et de chapeau en fibre coco
6574	523	ASSOCIATION LOCALE D'INSERTION PAR L'ECONOMIE (ALIE)	Association loi 1901	36 000	ACI la Chaumière 2
6574	523	ASSOCIATION LOCALE D'INSERTION PAR L'ECONOMIE (ALIE)	Association loi 1901	90 000	AAP Detak
6574	523	ASSOCIATION LOCALE D'INSERTION PAR L'ECONOMIE (ALIE)	Association loi 1901	228 590	Programme d'actions Environnement
6574	523	GROUPEMENT LOCAL POUR L'ENVIRONNEMENT ET LA MEDIATION (GLEM)	Association loi 1901	311 927	Plan Environnement
6574	523	GROUPEMENT LOCAL POUR L'ENVIRONNEMENT ET LA MEDIATION (GLEM)	Association loi 1901	140 000	Accompagnement, Coordination, Parcours Emploi Compétences Lutte Anti Vectorielle (PEC LAV)
TOTAL INSERTION				1 080 005	

ANNEXE 1

Attribution de subventions au CM du 16/06/2023

LOGEMENT SOCIAL

PAGE 1/1

Article	Fonction	Libellé	Statut	Propositions nouvelles du Maire	Motif
6574	70	ASSOCIATION NATIONALE COMPAGNONS BATISSEURS	Association loi 1901	50 000	Auto-Réhabilitation Accompagnée (ARA)
TOTAL LOGEMENT SOCIAL				50 000	

ANNEXE 1

Attribution de subventions au CM du 16/06/2023

PETITE ENFANCE

PAGE 1/1

Article	Fonction	Libellé	Statut	Propositions nouvelles du Maire	Motif
6574	64	CASE MARMAILLES SAINT DENIS MILIUS	Association loi 1901	7 500	Cofinancement des places d'accueil petite enfance existantes
TOTAL PETITE ENFANCE				7 500	

ANNEXE 1

Attribution de subventions au CM du 16/06/2023

POLITIQUE DE LA VILLE

PAGE 1/1

Article	Fonction	Libellé	Statut	Propositions nouvelles du Maire	Motif
6574	520	ASSOCIATION FAMILLE ET ENFANCE REUNIONNAISE (AFER)	Association loi 1901	3 000	Rattrapage VEPI de Juillet-Août 2022
6574	520	CENTRE D'ACCUEIL PERMANENT JACQUES TESSIER (CAPJT)	Association loi 1901	1 100	Séminaire VEPI
6574	520	FEDERATION DIONYSIENNE D'EDUCATION POPULAIRE (FEDEP)	Association loi 1901	2 400	VEPI Juillet-Août
6574	520	FEDERATION DIONYSIENNE D'EDUCATION POPULAIRE (FEDEP)	Association loi 1901	37 000	Résiduel Adultes-relais
TOTAL POLITIQUE DE LA VILLE				43 500	

ANNEXE 1

Attribution de subventions au CM du 16/06/2023

PREVENTION

PAGE 1/1

Article	Fonction	Libellé	Statut	Propositions nouvelles du Maire	Motif
6574	522	CLUB ANIMATION PREVENTION (CAP)	Association loi 1901	40 000	Prévention de la délinquance - Axe administratif
6574	522	CLUB ANIMATION PREVENTION (CAP)	Association loi 1901	100 000	Prévention de la délinquance - Axe animation sociale de proximité
6574	522	CLUB ANIMATION PREVENTION (CAP)	Association loi 1901	130 000	Prévention de la délinquance - Axe inclusion socio-professionnelle
6574	522	CLUB ANIMATION PREVENTION (CAP)	Association loi 1901	100 000	Prévention de la délinquance - Axe médiation sociale de proximité
6574	522	CLUB ANIMATION PREVENTION (CAP)	Association loi 1901	66 102	Prévention de la délinquance - Axe prévention des conduites à risques
TOTAL PREVENTION				436 102	

ANNEXE 1

Attribution de subventions au CM du 16/06/2023

PROJET EDUCATIF GLOBAL (P.E.G)

PAGE 1/1

Article	Fonction	Libellé	Statut	Propositions nouvelles du Maire	Motif
6574	423	CENTRE D'ACCUEIL PERMANENT JACQUES TESSIER (CAPJT)	Association loi 1901	6 000	Classes Extérieures
6574	421	LIGUE NOUVELLE DU BADMINTON REUNIONNAIS (LNBR)	Association loi 1901	3 700	Activité badminton dans la pause méridienne
TOTAL PROJET EDUCATIF GLOBAL (P.E.G)				9 700	

ANNEXE 1

Attribution de subventions au CM du 16/06/2023

SENIORS

PAGE 1/1

Article	Fonction	Libellé	Statut	Propositions nouvelles du Maire	Motif
6574	61	ASSOCIATION GENERALE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE SECTION ST-DENIS	Association loi 1901	2 000	Aide au fonctionnement de l'activité
6574	61	CLUB LA COLOMBE	Association loi 1901	500	Aide au fonctionnement de l'activité
6574	61	CLUB L'AGE HEUREUX	Association loi 1901	2 500	Aide au redémarrage de l'association
6574	61	CLUB LES CHARMILLES	Association loi 1901	2 500	Aide au fonctionnement de l'activité
6574	61	LA FLEUR DE TOURNESOL MONTREUIL (EX CLUB DE 3EME AGE "LES TOURNESOLS")	Association loi 1901	500	Aide au fonctionnement de l'activité
TOTAL SENIORS				8 000	

ANNEXE 1

Attribution de subventions au CM du 16/06/2023

SPORTS

PAGE 1/3

Article	Fonction	Libellé	Statut	Propositions nouvelles du Maire	Motif
6574	40	ASSOCIATION ANIM SERVICES	Association loi 1901	5 000	Tour de l'Île Cycliste
6574	40	ASSOCIATION CULTURELLE ET SPORTIVE PELOTARI CLUB CHAUDRON LABELLISEE "POLE FRANCE ET ESPOIR"	Association loi 1901	10 000	Master Pelotari
6574	40	ASSOCIATION DES VETERANS ATHLETISME DIONYSIEN (AVAD)	Association loi 1901	15 000	Aide à la participation aux compétitions officielles sport individuel
6574	40	ASSOCIATION REUNION KARATE DIONYSIEN	Association loi 1901	6 000	Organisation de la Coupe Internationale
6574	40	ASSOCIATION SAINT-DENIS FOOTBALL CLUB (SDFC)	Association loi 1901	100 000	Aide à la participation championnat Elite sports collectifs
6574	40	ASSOCIATION SPORTING CLUB DU CHAUDRON	Association loi 1901	50 000	Aide à la participation au championnat sport collectif
6574	40	ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE DE LA REUNION (ASAR)	Association loi 1901	15 000	Organisation Tour Auto
6574	40	ASSOCIATION SPORTIVE DE LA BRETAGNE (ASB)	Association loi 1901	15 000	Aide à la participation au championnat sport collectif
6574	40	ATHLETISME-CLUB ENTENTE DU NORD SAINT-DENIS	Association loi 1901	2 000	Organisation 10 kms nocturne de Saint-Denis
6574	40	ATHLETISME-CLUB ENTENTE DU NORD SAINT-DENIS	Association loi 1901	15 000	Festi Trail
6574	40	ATHLETISME-CLUB ENTENTE DU NORD SAINT-DENIS	Association loi 1901	5 000	Aide à la participation aux compétitions officielles Elite sport individuel
6574	40	ATHLETISME-CLUB ENTENTE DU NORD SAINT-DENIS	Association loi 1901	15 000	Meeting d'athlétisme

ANNEXE 1

Attribution de subventions au CM du 16/06/2023

SPORTS

PAGE 2/3

Article	Fonction	Libellé	Statut	Propositions nouvelles du Maire	Motif
6574	40	BASKET CLUB DIONYSIEN (BCD)	Association loi 1901	5 000	Participation au Championnat de France Masculine
6574	40	BILLARD CLUB DIONYSIEN	Association loi 1901	2 000	Aide au fonctionnement de l'activité
6574	40	CLUB DE SAINT JACQUES	Association loi 1901	3 500	Organisation du Trail de Sainte-Clotilde
6574	40	CLUB SPORTIF SAINT DENIS BMX 974 (EX CLUB SPORTIF SAINT DENIS BICROSS)	Association loi 1901	5 000	Aide à la participation aux compétitions officielles Elite sport individuel
6574	40	GEEK-ALI	Association loi 1901	10 000	Promotion du E.Sport
6574	40	HAND-BALL FEMININ SAINT-DENIS (HBF SAINT-DENIS)	Association loi 1901	15 000	Coupe des Champions ou Championnat de France
6574	40	JUDO CLUB MUNICIPAL SAINT DENIS	Association loi 1901	5 000	Participation Championnats de France et d'Europe
6574	40	KICK BOXING DE BOIS DE NEFLES	Association loi 1901	10 000	Aide à la participation aux compétitions officielles sport individuel
6574	40	LASOURS HANDBALL	Association loi 1901	15 000	Aide à la participation championnat Elite sports collectifs
6574	40	LIGUE NOUVELLE DU BADMINTON REUNIONNAIS (LNBR)	Association loi 1901	10 000	Tournoi international de badminton
6574	40	MARGOT RUN	Association loi 1901	14 000	Aide au financement de l'activité
6574	40	OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS (OMS)	Association loi 1901	3 000	Aide au financement de l'activité
6574	40	OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS (OMS)	Association loi 1901	5 000	Relais de la Ville de Saint-Denis

ANNEXE 1

Attribution de subventions au CM du 16/06/2023

SPORTS

PAGE 3/3

Article	Fonction	Libellé	Statut	Propositions nouvelles du Maire	Motif
6574	40	REUNION KYOKUSHIN HONBU	Association loi 1901	5 000	Tournoi International de Kyokushin
6574	40	ROLLER SPORTS DIONYSIEN (EX ASSOCIATION ROLLER SKATE DIONYSIEN)	Association loi 1901	5 000	Aide pour la participation aux compétitions officielles
6574	40	S.M.K	Association loi 1901	1 500	Aide à la participation aux compétitions officielles sport individuel
6574	40	SAINT DENIS OLYMPIQUE VOLLEY-BALL REUNION (SDOVBR)	Association loi 1901	25 000	Déplacement Championnat de France
6574	40	SAINT-DENIS ECOLE DE FOOT ASSOCIATION (SDEFA)	Association loi 1901	5 000	Fonctionnement Section Féminine
6574	40	UNION PUGILISTIQUE DE SAINT- DENIS	Association loi 1901	10 000	Coupe des Dom-Tom

TOTAL SPORTS	407 000
---------------------	----------------

TOTAL ATTRIBUÉ EN SÉANCE DU CM DU 16/06/2023	2 965 407
---	------------------

LISTE DES AVENANTS**Attribution de subventions au CM du 16/06/2023**

PAGE 1/2

Libellé	Statut	Montant déjà conventionné CM du 10/12/2022 CM du 06/04/2023	Montant de l'avenant CM du 16/06/2023	Montant Total
ALOA (ASSOCIATION DE LOISIRS POUR LES AGENTS DE LA VILLE DE SAINT-DENIS)	Association loi 1901	200 000	80 000	280 000
ASSOCIATION CULTURELLE ET SPORTIVE PELOTARI CLUB CHAUDRON LABELLISEE "POLE FRANCE ET ESPOIR"	Association loi 1901	36 500	10 000	46 500
ASSOCIATION FAT-CAP	Association loi 1901	26 500	5 000	31 500
ASSOCIATION LOCALE D'INSERTION PAR L'ECONOMIE (ALIE)	Association loi 1901	244 414	354 590	599 004
ASSOCIATION NATIONALE COMPAGNONS BATISSEURS	Association loi 1901	61 000	50 000	111 000
ASSOCIATION SAINT-DENIS FOOTBALL CLUB (SDFC)	Association loi 1901	150 000	100 000	250 000
ASSOCIATION SPORTING CLUB DU CHAUDRON	Association loi 1901	100 000	50 000	150 000
ASSOCIATION SPORTIVE DE LA BRETAGNE (ASB)	Association loi 1901	40 000	20 000	60 000
BASKET CLUB DIONYSIEN (BCD)	Association loi 1901	50 000	5 000	55 000
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)	Etablissement public	8 100 000	545 000	8 645 000
CENTRE D'ACCUEIL PERMANENT JACQUES TESSIER (CAPJT)	Association loi 1901	183 000	7 100	190 100

LISTE DES AVENANTS**Attribution de subventions au CM du 16/06/2023**

PAGE 2/2

Libellé	Statut	Montant déjà conventionné CM du 10/12/2022 CM du 06/04/2023	Montant de l'avenant CM du 16/06/2023	Montant Total
CLUB ANIMATION PREVENTION (CAP)	Association loi 1901	1 188 824	436 102	1 624 926
FEDERATION DIONYSIENNE D'EDUCATION POPULAIRE (FEDEP)	Association loi 1901	756 410	219 800	976 210
GROUPEMENT LOCAL POUR L'ENVIRONNEMENT ET LA MEDIATION (GLEM)	Association loi 1901	702 973	451 927	1 154 900
HAND-BALL FEMININ SAINT-DENIS (HBF SAINT-DENIS)	Association loi 1901	24 000	15 000	39 000
JB4 (EX JUNIOR BUSIN'ESS)	Association loi 1901	45 000	12 500	57 500
LASOURS HANDBALL	Association loi 1901	29 000	15 000	44 000
OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS (OMS)	Association loi 1901	86 000	8 000	94 000
SAINT DENIS OLYMPIQUE VOLLEY-BALL REUNION (SDOVBR)	Association loi 1901	60 000	25 000	85 000
SAINT-DENIS ECOLE DE FOOT ASSOCIATION (SDEFA)	Association loi 1901	40 000	5 000	45 000

LISTE DES CONVENTIONS**Attribution de subventions au CM du 16/06/2023**

PAGE 1/1

Libellé	Statut	Montant de la Convention CM du 16/06/2023
ASSOCIATION BOURSE D'AIDE AUX CHOMEURS DE LA REUNION (BAC-REUNION)	Association loi 1901	237 177
ASSOCIATION DES VETERANS ATHLETISME DIONYSIEN (AVAD)	Association loi 1901	30 200
ASSOCIATION JEUNESSE TERRITOIRE REUNION	Association loi 1901	38 311
ATHLETISME-CLUB ENTENTE DU NORD SAINT-DENIS	Association loi 1901	51 000
CASE MARMAILLES SAINT DENIS MILIUS	Association loi 1901	25 500
GEEK-ALI	Association loi 1901	31 500
KICK BOXING DE BOIS DE NEFLES	Association loi 1901	27 000



**AVENANT N° A../..../1../.....
A LA CONVENTION 2023 N°**

Entre

LA COMMUNE DE SAINT-DENIS,

Hôtel de Ville

97717 Saint-Denis Messag Cedex 9

Représentée par sa Maire en exercice, **Madame Éricka BAREIGTS,**

D'une part

Et

L'Association / l'Établissement Public (Nom en conformité à la déclaration au JO)

(Adresse du siège social)

Représentée par son Représentant légal en exercice, **Monsieur (ou Madame) Prénom et Nom**

D'autre part

Vu l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;

Vu l'article 1er du Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le rapport du Conseil Municipal du

(Budget Primitif)

Vu le rapport du Conseil Municipal du

(Décision Modificative éventuelle)

Vu le rapport du Conseil Municipal du

(Budget supplémentaire éventuel)

Vu le rapport du Conseil Municipal du

(Convention)

Vu le rapport du Conseil Municipal du

(Avenant)

IL EST ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

Le présent Avenant modifie la Convention N° .../23/..... signée le

I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1^{er} - Objet de la convention

L'article 1^{er} est modifié comme suit :

L'Association/l'Établissement Public (Nom en conformité à la déclaration au JO) a décidé, par son initiative et sous sa responsabilité, de mettre en œuvre l'/les action(s) suivante(s) :

Motif(s)	Montant(s)

Le reste est inchangé.

Article 3 - Contribution financière communale

L'article 3 est complété comme suit :

La Commune de Saint-Denis accorde une subvention à **l'Association/l'Établissement Public** (*Nom en conformité à la déclaration au JO*) à concurrence d'une somme qui a été délibérée en Conseil Municipal. Pour le budget 2023, la somme validée par le Conseil Municipal, en (*Séance éventuelle, Décision Modificative éventuelle, Budget supplémentaire éventuel*) est fixée à **montant en chiffres € (montant en lettres euros)**, ce qui porte le montant total de la subvention attribuée à **montant en chiffre € (montant en lettres euros)**.

VIII - DISPOSITIONS DIVERSES

Les dispositions diverses sont complétées comme suit :

Article 29 - Hiérarchie entre les documents

Toutes les dispositions de la convention qui ne sont pas contraires aux présentes dispositions, demeurent applicables et sans changement.

Article 30 - Entrée en vigueur de l'avenant

Le présent avenant entrera en vigueur, après accomplissement de l'ensemble des formalités nécessaires, à la date de sa notification au Délégué.

Article 31 - Documents annexés à l'avenant

Seront annexés à l'avenant : Le plan de trésorerie signé du Président et (ou) du Trésorier (en 3 exemplaires) et l'annexe **19.1** - Prescriptions légales pour les associations percevant plus de 153 000 euros de fonds publics.

Fait à Saint-Denis, le

Le Représentant Légal de
l'Association/l'Établissement Public

La Maire

(Préciser son identité)

Éricka BAREIGTS



CONVENTION 2023 N°

Entre

LA COMMUNE DE SAINT-DENIS,

Hôtel de Ville

97717 Saint-Denis Messag Cedex 9

Représentée par sa Maire en exercice, **Madame Éricka BAREIGTS,**

D'une part

Et

(Nom association en conformité à la déclaration au JO)

(Adresse du siège social)

Représentée par son Président en exercice, **Monsieur (ou Madame) Nom et Prénom**

D'autre part

Vu l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;

Vu l'article 1er du Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu la Délibération	du Conseil Municipal du	(Budget Primitif)
Vu la Délibération	du Conseil Municipal du	(Décision Modificative éventuelle)
Vu la Délibération	du Conseil Municipal du	(Budget supplémentaire éventuel)
Vu la Délibération	du Conseil Municipal du	(Convention)
Vu la Délibération	du Conseil Municipal du	(Avenant)

IL EST ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1^{er} - Objet de la convention

Formule applicable aux subventions de fonctionnement général

L'Association <...> a pour objet <...>.

Compte tenu de l'intérêt présenté par l'activité de cette association, la Commune a décidé d'en faciliter la réalisation en lui allouant des moyens financiers et les moyens de fonctionnement qu'elle requiert en termes de locaux, personnels et matériels.

OU

Formule applicable aux subventions affectées à un projet spécifique

L'Association <...> a pour objet <...>.

L'Association a décidé, à son initiative et sous sa responsabilité, de mettre en œuvre le programme d'actions suivant : <...>, dont le détail est joint en annexe à la présente convention.

OU

L'Association a décidé, à son initiative et sous sa responsabilité, de mettre en œuvre l'action suivante : <...>.

Compte tenu du caractère d'intérêt public local de ce programme d'actions, la Commune s'engage à en soutenir la mise en œuvre, y compris les moyens de fonctionnement qu'il requiert et/ou en termes de locaux, personnels, matériels.

Article 2 - Durée de la convention

La présente convention est consentie et acceptée pour la durée de l'année civile et budgétaire.

II - DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Article 3 - Contribution financière communale

Pour le budget 2023, la Commune accorde à l'Association une subvention d'un montant total de <...> € (**somme en chiffres (somme en lettres) caractères gras**) répartie de la manière suivante :

Motif	Montant
 €

Le montant de cette subvention a été fixé par le Conseil Municipal après examen de l'objet de la demande, des budgets prévisionnels, des coûts éligibles, de l'ensemble des produits affectés et des bilans d'activité et financier de l'année écoulée, le cas échéant provisoires, transmis par l'Association.

Le montant annuel accordé aux associations percevant, sur la durée du contrat, une subvention de plus de 500 000 euros annuel pourra être ajusté en fonction du (des) contrats(s) d'objectifs pouvant être établis.

Article 4 - Modalités de versement de la contribution financière

Cette subvention sera versée, après notification, en 4 fois maximum et conformément au plan de trésorerie annexé à la présente convention.

Le montant global des acomptes à verser ne pourra dépasser 80% du montant total de la subvention attribuée.

Le solde de la subvention sera versé au vu de la copie certifiée de son budget et des comptes de l'exercice écoulé et du bilan intermédiaire établi et certifié par l'Association. Une proratisation du versement du solde pourra être effectuée en fonction des dépenses réalisées.

Dans le cas où l'Association ne réaliserait pas la totalité du programme d'actions ou de l'action considérée au titre de la présente convention et de ses annexes, la Commune sera ainsi en droit de solliciter le remboursement des sommes éventuellement trop perçues eu égard aux dépenses réellement engagées par l'Association. Ce remboursement interviendra sur émission d'un simple titre de recette par la Commune au vu du budget définitif établi et certifié par l'Association pour l'exercice considéré écoulé.

Pour les associations percevant plus de 500 000 € de subvention, le premier versement, prévu au plan de trésorerie, ne pourra excéder 50 % du montant total attribué.

La subvention sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. Les versements seront effectués au compte bancaire de l'Association correspondant au RIB transmis avec la demande de subvention.

Le comptable assignataire est (à préciser) :

Article 5 - Adaptation des budgets prévisionnels

Lors de la mise en œuvre du programme d'actions ou de l'action, l'Association peut procéder à une adaptation de ses budgets prévisionnels par des transferts entre natures de charges éligibles. Cette adaptation des dépenses réalisées dans le respect du montant total des coûts éligibles ne doit pas affecter la réalisation du programme d'actions ou de l'action et ne doit pas être substantielle au regard du coût total estimé éligible.

Lors de la mise en œuvre du programme d'actions, l'Association peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de ses budgets prévisionnels à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du programme d'actions ou de l'action et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible.

L'Association notifie ces modifications à la Commune par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1^{er} juillet de l'année en cours.

Le versement du solde annuel ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par la Commune de ces modifications.

III - MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL

Article 6 - Agents mis à disposition

La Commune met à disposition <...> agents auprès de l'Association, selon la répartition suivante :

- <...>, pour exercer les fonctions de <...> à compter du <...> pour une durée de <...>, soit jusqu'au <...> ;
- <...>, pour exercer les fonctions de <...> à compter du <...> pour une durée de <...>, soit jusqu'au <...> ;
- <...>, pour exercer les fonctions de <...> à compter du <...> pour une durée de <...>, soit jusqu'au <...>.

Article 7- Nature des activités

M. <...> exercera les activités suivantes : <...> en qualité de <...>.

M. <...> exercera les activités suivantes : <...> en qualité de <...>.

M. <...> exercera les activités suivantes : <...> en qualité de <...>.

Des fiches de poste précisant la nature des activités sont jointes à la présente convention.

Article 8 - Conditions d'emploi

M. <...> est affecté à <...> situé <...>.

Il est placé sous l'autorité hiérarchique de <...>.

M. <...> est affecté à <...> situé <...>.

Il est placé sous l'autorité hiérarchique de <...>.

M. <...> est affecté à <...> situé <...>.

Il est placé sous l'autorité hiérarchique de <...>.

Ils sont soumis aux règles d'organisation interne et aux conditions de travail applicables dans l'Association telles qu'elles figurent dans le règlement intérieur.

OU

Ils sont soumis aux conditions d'emploi suivantes : <durée hebdomadaire de travail, horaires, etc.>.

Article 9 - Contrôle et évaluation des activités

M. <...> bénéficie des conditions de notation et d'avancement suivantes : <...>.

Article 10 - Remboursement

L'Association rembourse à la Commune la rémunération des agents mis à disposition, ainsi que les cotisations et contributions y afférentes, selon les modalités suivantes :

<à préciser : indication des montants, de l'échéancier, de l'imputation, etc.>.

IV - MISE À DISPOSITION DE LOCAUX

Article 11 - Désignation

Pour la réalisation du programme d'actions mentionné à l'article 1^{er}, la Commune met à disposition de l'Association les locaux ci-après désignés :

- nature : <...> ;
- localisation : <...> ;
- surface : <...> ;
- loyers et charges locatives estimés : <...>.

Article 12 – Durée

Cette mise à disposition est consentie pour la durée de la présente convention.

Il est entendu entre les parties à la présente convention que la mise à disposition des locaux relève d'un droit d'occupation précaire, et non d'un bail. La présente convention étant conclue *intuitu personae*, l'Association ne pourra céder les droits en résultant à qui que ce soit. Il lui est notamment interdit de sous-louer les locaux mis à disposition, sauf accord exprès et préalable de la Commune.

Article 13 - État des lieux

L'Association prendra les locaux mis à disposition dans leur état actuel, déclarant avoir connaissance de leurs avantages et de leurs défauts.

Un état des lieux contradictoire sera dressé lors de la prise de possession des lieux, ainsi qu'à l'issue de la présente convention.

Article 14 - Conditions d'occupation

Les locaux mis à disposition ne peuvent être utilisés à d'autres fins que celles conformes à la présente convention. Toute modification de cette destination est subordonnée à l'autorisation préalable de la Commune. En cas de modification de cette destination sans ou contre l'autorisation préalable de la Commune, cette dernière pourra résilier de plein droit la présente convention.

L'Association s'engage à prendre soin des locaux mis à sa disposition. Elle ne pourra faire ni laisser rien faire qui puisse les détériorer et devra, sous peine d'être tenue personnellement responsable, avertir la Commune, sans retard et par écrit, de toute atteinte qui serait portée à sa propriété.

L'entretien des locaux mis à disposition est à la charge de l'Association.

Article 15 - Conditions financières

La mise à disposition est consentie aux conditions suivantes : <...>.

L'Association prend à sa charge les frais suivants : <par exemple, les fluides>.

Article 16 - Assurances

L'Association s'engage, avant la prise de possession, à contracter toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile, et notamment garantir la Commune contre tous les sinistres dont elle pourrait être responsable, soit de son fait, soit de celui des usagers du local mis à sa disposition. Elle paiera les primes et cotisations de ces assurances de façon à ce que la Commune ne puisse en aucun cas être inquiétée.

La preuve d'avoir satisfait à ces exigences sera fournie à la Commune par la production des attestations d'assurance correspondantes, lesquelles devront être produites annuellement, à chaque date anniversaire du contrat d'assurance de ladite police.

V - AUTRES CONCOURS EN NATURE

Article 17 - Autres concours en nature

Pour la réalisation du programme d'actions ou de l'action (***ou de son activité***) mentionné à l'article 1^{er}, la Commune fournit à l'Association les concours en nature suivants : <...>.

Ces concours en nature ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles concourant à la réalisation du programme d'actions ou de l'action mentionnés à l'article 1^{er}.

Ces concours sont attribués sous les conditions suivantes : <...>.

VI - RESPONSABILITÉ ET ASSURANCES

Article 18 - Responsabilité et assurances

L'Association est responsable du respect des législations spécifiques à son activité.

Elle est seule responsable vis-à-vis de ses membres, de ses salariés et des tiers de tous accidents, dégâts et dommages de quelque nature qu'ils soient, résultant de son activité.

L'Association fait son affaire personnelle de tous les risques et litiges pouvant survenir du fait de son activité. Elle s'engage à souscrire, auprès d'une ou plusieurs compagnies notoirement solvables, les garanties couvrant les conséquences dommageables qui pourraient lui être imputées à cet égard, de manière que la responsabilité de la Commune ne puisse pas être recherchée. Elle paiera les primes et cotisations de ces assurances de façon à ce que la Commune ne puisse en aucun cas être inquiétée.

La preuve d'avoir satisfait à ces exigences sera fournie à la Commune par la production des attestations d'assurance correspondantes, lesquelles devront être produites annuellement. Cette communication n'engage en rien la responsabilité de la Commune pour le cas où, à l'occasion d'un sinistre, l'étendue des garanties ou le montant de cette ou ces assurances s'avérerait insuffisant.

Le défaut de production des attestations d'assurance, à la demande de la Commune et dans le délai fixé par elle, peut justifier la résiliation de la présente convention aux torts exclusifs de l'Association.

VII - CONTRÔLE ET ÉVALUATION

Article 19 - Modalités de contrôle

La Commune s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise des concours attribués.

19.1 - Prescriptions légales

En application des dispositions de l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'Association est tenue de fournir à la Commune une copie certifiée de son budget et des comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tout document faisant connaître les résultats de son activité. Ces documents devront être remis à la Collectivité avant le 30 juin.

Conformément au 4^{ème} alinéa de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'Association doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce compte rendu doit être établi conformément aux dispositions prévues par l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif audit compte rendu financier. Il doit être déposé auprès de la Commune dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

Il est rappelé qu'en application de l'article L. 612-4 du Code de commerce et du décret n° 2009-540 du 14 mai 2009, toute association ayant reçu annuellement des autorités administratives, au sens de l'article 1^{er} de la loi du 12 avril 2000, ou des établissements publics à caractère industriel et commercial une ou plusieurs subventions dont le montant global dépasse 153 000 euros :

- est tenue de nommer au moins un commissaire aux comptes et un suppléant ;
- doit établir des comptes annuels comprenant un bilan, un compte de résultat et une annexe,
- en outre dont le montant global des subventions serait supérieur à 153 000 € doivent fournir un bilan synthétique selon le modèle joint en annexe ;
- doit assurer la publicité de ses comptes annuels et du rapport du commissaire aux comptes sur le site internet de la Direction des Journaux officiels.

19.2 - Stipulations particulières

L'Association s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

Toute association percevant une subvention de la Commune d'un montant annuel supérieur à 23 000 euros sur deux exercices consécutifs, s'engage à désigner un expert-comptable pour vérifier ses comptes. Le rapport de cet expert-comptable doit être déposé auprès de la Commune dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

L'Association, qui est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un ou plusieurs commissaires aux comptes ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, s'engage à transmettre à la Commune tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les délais utiles.

L'Association s'engage à produire à la Commune toute pièce justificative de la réalisation du programme d'actions ou de l'action visés à la présente convention auxquels sont affectés la subvention et les moyens mis à disposition.

Elle s'engage à mettre la Commune en mesure de procéder à tout moment, éventuellement sur pièces et sur place, pour toute opération, à tous les contrôles qu'elle jugera nécessaire quant à l'utilisation de la subvention attribuée.

L'Association s'engage à informer la Commune de toute modification intervenant dans sa situation (changements de RIB, d'adresse, de statuts, d'administrateurs, etc.) dans un délai de 30 jours à compter de ladite modification.

Article 20 - Reversement de tout ou partie de la subvention

En cas d'inexécution partielle ou totale de la convention par l'Association, la Commune pourra mettre en œuvre soit le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, soit la diminution ou la suspension du montant de la subvention, notamment dans les cas suivants :

- en cas d'utilisation de la subvention pour un objet ne présentant pas un caractère d'intérêt général en lien avec la commune ;
- au cas où l'activité de l'Association serait significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention ;
- en cas de défaut de publicité de leurs comptes annuels et du rapport du commissaire aux comptes sur le site internet de la Direction des Journaux officiels pour les associations astreintes à cette obligation en application des dispositions de l'article L. 612-4 du Code de commerce et du décret n° 2009-540 du 14 mai 2009 ;
- si l'action soutenue relève d'un cofinancement, en cas de non-obtention d'un financement sollicité, en cas de rupture des relations contractuelles entre l'Association et un cofinancier, en cas d'abandon, de suspension ou de retrait du projet ou en cas de prononcé d'une sanction ou d'une injonction de reversement des financements attribués par un cofinancier ;
- en cas de déclaration inexacte ou trompeuse faite par l'Association dans sa demande de subvention ou dans tout autre document remis par ou au nom et pour le compte de l'Association au titre de la présente convention ;
- en cas d'absence de mention du soutien apporté par la Commune sur les principaux documents informatifs ou promotionnels de l'Association ;
- en cas de non-respect de l'article 19.1.

Les cas énumérés ci-dessus ne sont pas limitatifs.

La Commune pourra également demander à l'Association le reversement des sommes non utilisées ou insuffisamment justifiées ou non justifiées par l'Association.

Cette décision sera précédée d'une mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception, l'Association étant mise en mesure de présenter ses observations dans le respect des droits de la défense. Le délai fixé par la mise en demeure tiendra compte de la nature du manquement invoqué.

Le reversement total ou partiel de la subvention décidé par la Commune fera l'objet d'une injonction délivrée par voie de lettre recommandée avec demande d'accusé de réception et sera poursuivi par voie de titre exécutoire s'il n'est pas fait droit à l'injonction dans un délai de trente jours.

Article 21 - Évaluation

Au terme de la convention, l'Association remet à la Commune, dans un délai de six mois, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions ou de l'action subventionnés. La Commune procède, conjointement avec l'Association, à l'évaluation de ses conditions de réalisation.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1^{er}, ainsi que sur l'impact du programme d'actions ou de l'action au regard de l'intérêt local.

Article 22 - Résiliation de la convention

Sans préjudice du reversement de tout ou partie des sommes déjà versées en application de l'article précédent, la Commune pourra également, en cas d'inexécution partielle ou totale de la convention d'une particulière gravité, prononcer sa résiliation de plein droit à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, l'Association étant mise en mesure de présenter ses observations dans le respect des droits de la défense.

La résiliation de la convention par la Commune ne donnera lieu à aucune indemnisation.

La présente convention sera également résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'Association pour quelque cause que ce soit.

Article 23 - Renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au respect de la présente convention par l'Association.

VIII – DISPOSITIONS DIVERSES

Article 24 - Communication

L'Association s'engage à mentionner de manière lisible, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, le soutien financier de la Commune par, au minimum, l'apposition des armoiries de Saint-Denis.

Article 25 - Avenant

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 26 - Litiges

En cas de divergence résultant de l'application de la présente convention, une tentative de conciliation devra être recherchée par les parties.

En cas de désaccord persistant entre la Commune et l'Association, le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

Article 27 - Élection de domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile en leur siège respectif.

En cas de changement de domiciliation de l'Association, et faute pour elle de l'avoir signifié par lettre recommandée avec accusé de réception, toute notification ayant trait à l'exécution de la présente convention sera valablement effectuée au domicile visé à l'alinéa précédent.

Article 28 - Documents annexés à la convention

Seront annexés à la convention : Le plan de trésorerie signé du Président et (ou) du Trésorier (en 3 exemplaires) et l'annexe **19.1** – Prescriptions légales pour les associations percevant plus de 153 000 euros de fonds publics.

Fait à Saint-Denis, le

Le Président de l'Association

La Maire

(Préciser son identité)

Éricka BAREIGTS

ANNEXE 19.1 - Prescriptions légales

Le budget prévisionnel global de l'objectif ainsi que les moyens affectés à sa réalisation. Ce dernier devra être transmis sous la forme suivante :

<input type="checkbox"/> Trésorerie	€
<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Dont montant de la trésorerie disponible à la clôture de l'exercice	€
<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Dont montant des valeurs de placements à cette date	€

Compte de résultat et budgets (en euro)	Compte de résultat du dernier exercice clos du 01/01/21 au 31/12/21	Budget de l'année en cours du 01/01/22 au 31/12/22	Budget prévisionnel du 01/01/2023 au 31/12/2023
Cotisations et assimilés			
Prestations de services			
Subventions Européennes			
Subventions de l'État			
Subventions Régionales			
Subventions Départementales			
Subventions de la collectivité			
Subventions des Autres Organismes Publics			
Subventions des Autres Organismes Privés			
Total des subventions			
Autres produits			
Reprise sur provisions et amortissements			
Total des produits d'exploitation			
Achats			
Charges externes			
Impôts et taxes			
Salaires et indemnités			
Charges Sociales			
Autres charges			
Dotations aux amortissements et provisions			
Total des charges d'exploitation			
Résultat d'exploitation			
Produits financiers			
Charges financières			
Résultat financier			
Produits exceptionnels			
Charges exceptionnelles			
Résultat exceptionnel			
Résultat NET			

(Pour les Associations qui bénéficient de plus de 153 000 € de subvention, un ensemble d'indicateurs d'activités et financiers sont à remettre trimestriellement à la Commune ; à préciser)



CONVENTION 2023 N°

Entre

LA COMMUNE DE SAINT-DENIS,

Hôtel de Ville

97717 Saint-Denis Messag Cedex 9

Représentée par sa Maire en exercice, **Madame Éricka BAREIGTS,**

D'une part

Et

(Nom de l'Établissement Public ; SEM ; SARL)

(Adresse du siège social)

Représentée par son Représentant Légal en exercice, **Monsieur (ou Madame) Nom et Prénom**

D'autre part

Vu l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;

Vu l'article 1er du Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu la Délibération	du Conseil Municipal du	<i>(Budget Primitif)</i>
Vu la Délibération	du Conseil Municipal du	<i>(Décision Modificative éventuelle)</i>
Vu la Délibération	du Conseil Municipal du	<i>(Budget supplémentaire éventuel)</i>
Vu la Délibération	du Conseil Municipal du	<i>(Convention)</i>
Vu la Délibération	du Conseil Municipal du	<i>(Avenant)</i>

IL EST ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les conditions de participation de la Commune de Saint-Denis à la mise en œuvre de l'action suivante :

Article 2 - ENGAGEMENTS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC, SEM, SARL

L'Établissement Public, SEM, SARL propose de mener un programme d'activité en *(à compléter par le correspondant administratif)* selon un programme d'action joint en annexe en conformité avec ses statuts.

Article 3 - ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

Compte tenu de l'intérêt des actions proposées à l'article 2 de la présente Convention, la Commune de Saint-Denis accorde son soutien à l'Établissement Public, SEM, SARL pour la mise en œuvre du programme proposé, selon les modalités ci-après :

Subvention municipale de fonctionnement

La Commune de Saint-Denis accorde une subvention à *(nom de l'Établissement Public, SEM, SARL)* à concurrence d'une somme qui a été délibérée en Conseil Municipal. Pour le budget 2023, cette somme est fixée à **somme en chiffres (somme en lettres) caractères gras**

Cette subvention est fixée par le Conseil Municipal après examen du budget prévisionnel et du programme d'activités de l'année à venir.

Moyens mis à disposition

PERSONNEL	<i>(À compléter)</i>
MATÉRIEL	<i>(À compléter)</i>
LOCAUX	<i>(À compléter)</i>

Article 4 - MODALITÉS DE PAIEMENT

La subvention sera versée conformément aux besoins de trésoreries de l'Établissement Public, SEM, SARL ainsi que la transmission des éléments en infra :

<input type="checkbox"/> Trésorerie	€
<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Dont montant de la trésorerie disponible à la clôture de l'exercice	€
<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Dont montant des valeurs de placements à cette date	€

Compte de résultat et budgets (en euro)	Compte de résultat du dernier exercice clos du 01/01/21 au 31/12/21	Budget de l'année en cours du 01/01/22 au 31/12/22	Budget prévisionnel du 01/01/2023 au 31/12/2023
Cotisations et assimilés			
Prestations de services			
Subventions Européennes			
Subventions de l'État			
Subventions Régionales			
Subventions Départementales			
Subventions de la collectivité			
Subventions des Autres Organismes Publics			
Subventions des Autres Organismes Privés			
Total des subventions			
Autres produits			
Reprise sur provisions et amortissements			
Total des produits d'exploitation			
Achats			
Charges externes			
Impôts et taxes			
Salaires et indemnités			
Charges Sociales			
Autres charges			
Dotations aux amortissements et provisions			
Total des charges d'exploitation			
Résultat d'exploitation			
Produits financiers			
Charges financières			
Résultat financier			
Produits exceptionnels			
Charges exceptionnelles			
Résultat exceptionnel			
Résultat NET			

(Pour les Associations qui bénéficient de plus de 153 000 € de subvention, un ensemble d'indicateurs d'activités et financiers sont à remettre trimestriellement à la Commune ; à préciser)

Dans le cas où l'Association ne réaliserait pas la totalité du programme d'actions ou de l'action considérée au titre de la présente convention et de ses annexes, la Commune sera ainsi en droit de solliciter le remboursement des sommes éventuellement trop perçues eu égard aux dépenses réellement engagées par l'Association. Ce remboursement interviendra sur émission d'un simple titre de recette par la Commune au vu du budget définitif établi et certifié par l'Association pour l'exercice considéré écoulé.

Article 5 - DURÉE DE LA CONVENTION - MODIFICATION - RÉSILIATION

Toute modification du contenu de la présente Convention pendant sa durée de vie, fera l'objet d'un Avenant à celle-ci approuvé par le Conseil Municipal.

La présente Convention est consentie et acceptée pour la durée de l'année civile et budgétaire. (*À vérifier quand convention pluriannuelle*)

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente Convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En outre, si l'activité réelle de l'Établissement Public, SEM, SARL était significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée auprès de ses services, la Commune de Saint-Denis se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de la somme versée.

Article 6 - MODALITÉS DE CONTRÔLE

L'Établissement Public, SEM, SARL s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugé utile.

Au terme de la convention, l'Établissement Public, SEM, SARL remet, dans un délai de deux mois après la clôture de l'exercice, le compte administratif couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention. Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par la Ville, en vue d'en vérifier l'exactitude.

L'Établissement Public, SEM, SARL s'engage à constituer un dossier composé des documents suivants qui sera mis à la disposition de la Ville de Saint-Denis :

Pour l'aspect juridique :

- Demande de subvention annuelle.
- Liste des administrateurs à jour.
- Procès-verbal des instances délibérantes en matière budgétaire (OB, BP, BS...).

Pour le contrôle financier :

- Budget prévisionnel.
- Compte administratif.
- Rapport du Receveur Municipal / Commissaire aux Comptes.
- Bilan d'activité de chaque action financée.
- Mise à disposition (matériel, humain, locaux).
- Indemnité des élus, administrateur, montant des primes, évolution de la masse salariale.
- Plan de trésorerie.

Toute modification intervenant dans la vie de l'association devra être signalée à la Ville dans un délai de 30 jours après modification (changements de RIB, d'adresse, de statuts, d'administrateurs...).

Article 7 - ASSURANCE

L'Établissement Public, SEM, SARL souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile tant au niveau de ses activités qu'au niveau des risques locatifs pour les immeubles éventuellement mis à sa disposition.

Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la Commune de Saint-Denis puisse être mise en cause. Elle devra justifier, à chaque demande, de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondants.

Article 8 - COMMUNICATION

L'Établissement Public, SEM, SARL s'engage à faire apparaître, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, la participation de la Commune par, au minimum, l'apposition des armoiries de la Ville de Saint-Denis.

En cas de non-respect de l'alinéa 1 du présent article, la Commune de Saint-Denis se réserve le droit de retenir une part sur la subvention allouée à l'Établissement Public, SEM, SARL.

Article 9 - LITIGES

Les éventuels litiges nés de l'exécution des termes conventionnés feront l'objet d'une recherche de règlement amiable. Au cas où cette procédure s'avérerait infructueuse, les litiges liés au non-respect de la présente convention par l'une ou l'autre des parties seront portés devant le Tribunal Administratif compétent au regard de la Commune de Saint-Denis.

Fait à Saint-Denis, le

**Le Représentant Légal de
L'Établissement Public, de la SEM, de la SARL**

La Maire

(Préciser son identité)

Éricka BAREIGTS